



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet
Direction départementale de la protection
des populations
Service installations classées

N/REF. : D2021-508-277 -PC.AJDG
Aff. Suivie par : Cne C.MARRA
Groupement prévision
Service analyse et évaluation des risques
Bureau des risques technologiques
gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80
Fax 04 76 26 89 72

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	SUEZ IWS CHEMICALS FRANCE
ADRESSE :	PLATERFORME CHIMIQUE – LE PONT DE CLAIX
CLASSEMENT	AUTORISATION – SEVESO SEUIL HAUT
TYPE D'AVIS :	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
OBJET :	EXTENSION DE CAPACITE : CREATION D'UN BAC DE STOCKAGE DE DECHETS SOLVANTS DE 300 M³

Le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est situé au sein de la plateforme de Pont-de-Claix gérée par la société VENCOREX. Cette plateforme regroupe 6 entreprises chimiques, implantées sur 130 hectares et employant environ 800 personnes.

1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Établissement existant

1.1.1 Activités

Le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix (38) est une installation d'incinération et de traitement de déchets dangereux et non dangereux.

1.1.2 Description sommaire

L'installation Suez RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est constituée :

- De deux lignes d'incinération et des installations de stockage et dépotage afférentes ;
- D'une station de traitement physico-chimique des eaux.

1.2 Description du projet

1.2.1 Nature du projet

Le projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, concerne la mise en place d'un nouveau bac de stockage de déchets solvants liquides de 300 m³ et la création d'un poste de dépotage associé capable d'accueillir une citerne de 33 m³. La mise en place de ces installations ne modifiera pas la quantité annuelle de déchets traités sur le site.

La mise en place de ces installations augmente la capacité de stockage de 300 m³ soit 375 t.

Les flux de déchets qui seront réceptionnés pour incinération dans les nouvelles installations seront identiques aux flux déjà réceptionnés sur l'installation.

Les déchets réceptionnés dans le futur bac peuvent donc avoir une ou plusieurs des mentions de dangers suivantes :

- H225 (Liquide et vapeurs très inflammables)
- H410 (très toxique pour les organismes aquatiques)
- H300 (Mortel par ingestion)
- H314 (Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves)
- H350/H340/H360 (CMR)

Il est également prévu le déchargement depuis le poste de dépotage wagon existant et situé à proximité du nouveau projeté. Ce poste de dépotage wagon est déjà exploité pour le dépotage dans le bac existant R600.

1.2.2 Implantation

En zone industrielle

1.2.3 Accessibilité – desserte

Un bac de stockage de déchets aqueux (R475) va être démantelé et remplacé. Le futur bac de stockage de déchets aqueux se situera dans la même rétention que le nouveau bac de solvants. Les déchets présents dans ces deux bacs seront compatibles. Une séparation physique sera néanmoins réalisée dans la rétention afin de simplifier la collecte d'éventuelles égouttures.

1.2.4 Dispositions constructives

Le bac sera installé en extérieur dans une cuvette de rétention de surface 20 m x 12 m (volume de 300 m³) sur une dalle béton dont la capacité permettra de retenir l'intégralité des 300 m³. Celle-ci sera équipée d'un puisard avec une détection de présence de liquide générant une alarme, d'un point bas avec pompe de relevage et commande déportée. La rétention sera commune avec le nouveau bac R475 de stockage de déchets aqueux. Les déchets présents dans ces deux bacs seront compatibles. Une séparation physique (muret) sera néanmoins réalisée dans la rétention afin de simplifier la collecte d'éventuelles égouttures.

Le transfert des solvants chlorés vers le four ou le bac R600 sera réalisé par une pompe d'un débit maximum de 20 m³/h implantée dans une cuvette de rétention.

Les événements du bac seront raccordés à une tuyauterie de collecte et envoyés vers les fours d'incinération.

Le poste de dépotage pourra fonctionner :

- En marche discontinue ;
- Avec une surveillance locale par les opérateurs de production (retours d'informations en local) ;
- Avec des commandes en local et des sécurités en local et à distance en salle de contrôle.

Il permettra de dépoter les citernes (33 m³) aussi bien :

- Par connexion flexible au pied de la citerne : pompe (50 m³/h) en charge ;
- Par connexion flexible et tube plongeur au dôme de la citerne avec un système d'amorçage (50 m³/h).

À chaque dépotage, les événements des citernes seront raccordés à une tuyauterie de collecte et envoyés vers les fours d'incinération pour traitement. Selon le type de citernes, ce raccordement pourra se faire par raccordement flexible au niveau du dôme de la citerne ou au pied de la citerne.

Le poste de dépotage sera situé sur une rétention étanche d'un volume utile de 40 m³.

Par ailleurs, la rétention du poste de dépotage sera raccordée à une fosse enterrée de l'ordre de 50 m³. Celle-ci sera équipée d'une alarme de niveau haut et son contenu sera envoyé vers l'un des bacs de stockage temporaires de déchets du site.

1.2.5 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance
Au Nord	Quartier Gringallet	500 m
	Gare de Pont de Claix ligne Grenoble-Gap	450 m
Au Sud	Ensemble sportif des deux ponts	500 m
A l'Est	Village Champagnier	1200 m
A l'Ouest	Habitations	400 m
	Groupes scolaires Sainte Agnès, Jules Verne et Le Coteau	400 m à 600 m

1.3 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
Principales rubriques concernées par la demande				
Données confidentielles				

1.4 Moyens de secours proposés par l'exploitant

1.4.1 Moyens internes

Détection automatique d'incendie	Oui
Type de détection	IR
Locaux défendus	Nouveau bac et aire de dépotage
Traitement de l'alarme 24h /24	Report en interne
La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?	Oui
Observations	Report en salle de contrôle

Extinction automatique	Oui
Agent extincteur	Eau
Locaux défendus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nouveau bac de stockage 2. aire de dépotage

Type de sprinklers	1. Couronne d'arrosage 2. déluge
Volume de la réserve	Alimentation directe par réseau
Observations	1. 15 l/min/m de circonférence 2. 15 l/min/m de circonférence ou 1 l/min/m ² de surface exposée Déclenchement manuel depuis salle de contrôle suite à détection caméra thermique ou alarme explosimètre

Equipe de première intervention	Oui
Observations	H24, 7/7

Equipe de seconde intervention	Oui
Observations	H24, 7/7

Désenfumage	Sans objet
-------------	------------

Réserve incendie privée	Oui
Volume	40 000 m ³
Observations	cavité naturelle sur la colline voisine

Poteaux incendie privés	Oui	
Numéro PI	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Distance au risque
79 (HP)	185	< 100 m
81 (HP)	100	< 100 m
57 (HP)	117	< 100 m
Observations	2 réseaux privés maillés, dont un surpressé	

Défense contre l'Incendie	Arrêté du 03 octobre 2010 (art.43)
Débit d'extinction	Rétention 240 m ² : 1 920 l/min + 1 267 l/min
Durée d'extinction	20 minutes + 60 minutes refroidissement
Besoin en émulseur	1.15 m ³ + 0.09 m ³
Observations	Aire de dépotage 52 m ² non dimensionnant Taux d'application extinction : 8 l/min/m ² Taux d'application refroidissement : 0,2 l/min/m ² Données issues du POI, non spécifique à ces installations : 13 000 l/min de solution moussante

Rétentions des eaux d'extinction	Oui
Type de rétention	bassins déportés
Volume	1. 330 m ³ + 36 000 m ³ 2. 40 m ³
Obturation	Manuelle et automatique
Réutilisation des eaux d'extinction	Sans objet
Observations	Dimensionnement spécifique à cette installation : 341 m ³

2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

2.1 Analyse des risques

2.1.1 Phénomènes dangereux

Scénario dimensionnant n° 1 : dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie dans la rétention de la cuve de solvants chlorés (PhD 78)

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Toxiques à hauteur d'homme	Non atteint	Non atteint	à 113 m
Toxiques h < 30m	CL 5% à 56 m	CL 1% à 74 m	à 274 m
Toxiques 30m < h < 95m	CL 5% à 60 m	CL 1% à 95 m	à 680 m

Il s'agit du scénario qui conduit à des effets hors de la plateforme.



Figure 1 : Zone d'effets maximales du PhD78 – Altitude supérieures à 30 m

Scénario dimensionnant n° 2 : incendie suite à l'épandage dans la rétention de la nouvelle cuve de solvants chlorés (PhD 77)

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SPEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m ² à 23 m	5 kW/m ² à 28 m	3 kW/m ² à 35 m

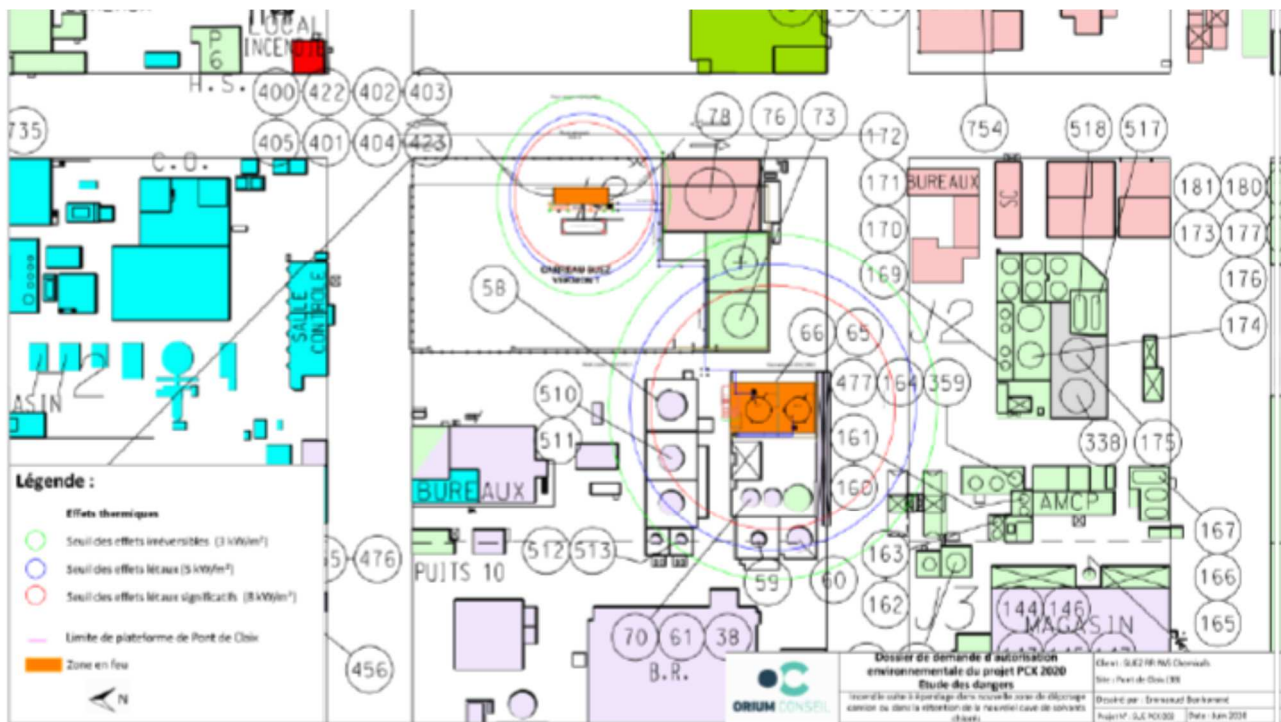


Figure 18 : Zones d'effets du Phd72 et du Phd77

2.1.2 Analyse opérationnelle

Le projet ne prévoit pas l'admission de déchets à l'état gazeux ou à l'état de gaz liquéfié.

La prise en compte du scénario de dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie dans la rétention de la cuve de solvants chlorés est réalisée par les mesures de maîtrise des risques suivantes :

- Capteur de niveau très haut qui commande la fermeture de la vanne de remplissage ou l'arrêt de la pompe de transfert,
- Soupape de protection contre les surpressions sur le réservoir ;
- Disque de Rupture sur le réservoir ;
- Détection incendie par « caméra thermique » commandant l'intervention des pompiers de la plateforme.

Nota : s'agissant des pompiers privés de la plateforme, le SDIS ne s'oppose pas à la prise en compte de ce critère comme « barrière de prévention ».

Le gaz de référence est le dichloropropane, identique à celui utilisé dans l'EDD 2014 pour le même type de solvants.

Concernant les effets dominos, le flux de 12 kW/m² peut atteindre les installations exploitées suivantes :

- 2 cuves de hauteur h > 10 m
- le bac d'eaux résiduaires de hauteur h = 1,8 m situé dans la même rétention,
- l'aire de dépotage wagon (hypothèse d'un wagon de longueur 11,2 m x diamètre 2,5 m).

Ce flux impose le refroidissement des réservoirs aériens impactés aux taux d'application prévus par l'AM du 03/10/2010. Ils sont respectés.

Seul le phénomène dangereux PhD78 conduit à des effets en-dehors de la plateforme chimique. Il s'agit d'effets à des altitudes supérieures à 70 m par rapport à l'altitude de la plateforme et susceptibles d'impacter certaines zones du bois de Marcellin.

Dans la mesure où :

- le phénomène dangereux PhD78 ne génère pas des effets sur des enjeux non pris en compte par le PPRT,
- les zones exposées aux effets du PhD78 sont concernées par le même type d'effet dans le PPRT (effets toxiques),
- la probabilité du PhD78 est très faible ($4,8 \times 10^{-7}$ /an),

L'exploitant considère qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des mesures supplémentaires du point de vue de la maîtrise de l'urbanisation que celles déjà existantes dans le PPRT.

En conclusion, les nouveaux phénomènes dangereux s'intègrent dans les plans de secours existants, sans générer d'effet domino significatif.

Les moyens de secours internes sont autonomes pour assurer la gestion des conséquences d'un incendie ou d'une explosion de ces installations. La dispersion des fumées toxiques générera de lourdes opérations de protection des populations voisines, dans le cadre du PPI en vigueur.

3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
5. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un **débit horaire minimal de 1 920 l/min de solution moussante pendant 20 minutes pour assurer l'extinction, puis 1 267 l/min pendant 1h pour assurer le refroidissement.**

Ce débit devra être disponible se répartir de la manière suivante :

Phase	Débit requis	Besoin solution moussante	Besoin émulseur	Besoin eau
Extinction	1 920 l/min	3 804 m ³	1,15 m ³	37,25 m ³
Refroidissement	1 267 l/min	76,1 m ³	2,3 m ³	73,8 m ³
Prévention des reprises	500 l/min	5 m ³	0,15 m ³	4,85 m ³
Total	3 187 l/min + 500 l/min	117,24 m ³	3,52 m ³	113,73 m ³

3.2 Rétention des eaux d'extinction

La rétention des eaux d'extinction est présente. Son volume total est suffisant.

3.3 Répertoire de l'établissement et planification opérationnelle

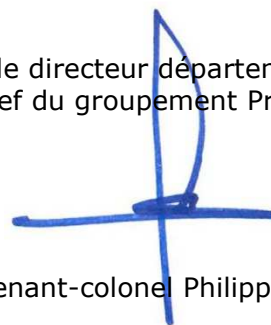
L'exploitant fournira dans les meilleurs délais, suite à la mise en exploitation de l'installation, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement d'un plan ETARE au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (contact au groupement territorial Sud : gs.soppr@sdis38.fr).

Par la suite, l'exploitant veillera à informer le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère de toute modification de son site pouvant impacter la sécurité incendie des installations ou la gestion d'une intervention des secours publics.

4 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un **avis favorable** à la demande de d'autorisation environnementale.

Pour le directeur départemental,
Le chef du groupement Prévision



Lieutenant-colonel Philippe SPINOSI

COPIE A :

- Monsieur le chef du groupement territorial Sud
- Monsieur le chef du service de préparation de la réponse de sécurité civile